

## COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU DGA 1<sup>er</sup> AVRIL 2021

L'ordre du jour du Comité Technique de Réseau extraordinaire de la DGA comprenait 4 points dont 2 soumis au vote des représentants.

### **Point sur la situation pandémique.**

Le Délégué Général pour l'Armement, signale qu'il y a 50 cas positifs ou suspects chez les personnels de la DGA.

65% des personnels sont au travail en présentiel et 25% en télétravail (34% à Balard).

Dans le cadre de l'application des mesures gouvernementales, la DGA indique dans une note du 29 mars que le travail en présentiel doit être justement défini pour maintenir l'activité des établissements. Il a été demandé l'emploi optimum des moyens de travail distant (clés de connexion, PC, etc) et il a été précisé que les déplacements professionnels doivent être limités au strict nécessaire et que les réunions peuvent se faire à la jauge recommandée.

La DGA nous apprend qu'elle va étudier la possibilité de décaler les activités « fonctionnelles », non directement liées à l'opérationnel. A la demande de la CGT, la DGA précise qu'il n'y a, à ce moment, pas de modification au sujet de la conduite des missions. Il n'y a pas de limitation du plan de conduite des activités.

### **Projet d'arrêté portant sur la création de l'Agence Numérique de Défense.**

#### **Soumis au vote**

L'IGA Luzeaux (futur directeur de l'AND) fait la présentation du futur champ d'action de l'agence numérique de Défense.

Comme signalé dans la déclaration liminaire, la CGT a fait état de son incompréhension sur le besoin de rajouter une nouvelle « couche » sur l'UM Socle Numérique créée au sein de la DGA il y a moins de deux ans et dont la montée en puissance est en cours.

L'UM S-NUM (DGA-DIRISI) a déjà dans ses fonctions et attributions de conduire les grands projets numériques pour tout le Ministère des Armées.



## COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU DGA 1er AVRIL 2021

La DGA, tentant d'expliquer que cette agence qui est un Service à Compétence Nationale est le seul moyen d'y intégrer tous les représentants de l'EMA, du SGA,.....n'a pas complètement réussi à convaincre et à rendre plus lisible la politique de conduite des projets numériques ministériels.

La preuve en est qu'au moment du vote, la CGT a voté contre ce projet d'arrêté en l'état. (Il en a été de même pour la CFDT. Les représentants UNSA, CGC et FO se sont abstenus).

### **Modification des lignes directrices de gestion pour les personnels ICT et TCT.**

#### **Soumis au vote.**

Mme Marguet, sous-directrice RH, fait la présentation des modifications du contenu de l'arrêté relatif à la CPS-ICT et TCT ainsi qu'aux lignes directrices de gestion de ces personnels. Ces modifications étant la déclinaison de la Loi de transformation de la Fonction Publique.

La CGT a questionné sur la présence en tant que membre titulaire à la CPS-ICT d'un représentant de la DRH-MD. La réponse qui a été faite est qu'il n'y a pas de différence notable avec le format actuel vu que la DRH-MD est présente au titre d'expert.

La CGT y voyant, au contraire, une différence fondamentale, a demandé le retrait de ce point et demandé de maintenir au titre d'expert la présence de la DRH-MD.

Au nom du fait que tous points doivent pouvoir être traités dans la commission, la CGT a également débattu d'une modification majeure au sujet des recours concernant les attributions des Augmentations Personnalisées (AP) qui ne seraient plus dans le champ de la CPS.

La DGA n'a eu pour seule réponse que c'est la loi de transformation de la Fonction Publique qui impose cela, comme cela a été le cas pour les Commissions Administratives pour les Fonctionnaires dont les attributions ont été modifiées.

Tenant de trouver une porte de sortie face aux représentants du personnel unanimes, la DGA nous signale que ce n'est pas sur le projet d'arrêté que le vote des représentants est demandé mais sur le document « Lignes Directrices de Gestion » (document non siglé, non daté, non signé.....).

La CGT ayant, de plus, mis en lumière que le vote a bien eu lieu sur le projet d'arrêté de création de l'AND, pour quelle raison ne vote-t-on pas sur le projet d'arrêté qui modifie la CPS-ICT et TCT ?

Enfin, le Délégué Général pour l'Armement a suspendu les débats avant le vote. Il a demandé de formaliser le document sur les lignes directrices de gestion et a convenu que ce CTR extraordinaire se poursuivra dans quelques jours.

#### **Question diverses.**

Au regard d'une modification du traitement des liaisons domicile-travail, suite à la publication de l'Instruction Ministérielle 2000, la CGT a demandé si tous les établissements de la DGA avaient bien reçu la clarification de la nécessité ou non qu'ont certains agents de devoir souscrire à une assurance personnelle pour l'usage d'un véhicule de service.



## COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU DGA 1<sup>er</sup> AVRIL 2021

Monsieur le Président du Comité Technique de réseau, Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui, 1er avril 2021, nous sommes convoqués pour un Comité Technique de Réseau de la DGA extraordinaire dont l'ordre du jour comprend deux points soumis au vote des membres.

Le premier de ces points concerne le projet d'arrêté portant sur la création de l'Agence Numérique de Défense.

Autant nous comprenons l'importance de structurer de manière robuste la politique de conduite des projets numériques pour tout le Ministère des Armées, autant nous avons du mal à en saisir quelques aspects.

Tout d'abord, il est acté que l'UM S-NUM (Socle Numérique), créée depuis deux ans avec la DIRISI a dans son champ de responsabilité ladite conduite des projets numériques pour l'Etat-major des Armées. Avec très peu de recul, finalement, quel est donc l'enjeu de devoir créer cette agence ? Ensuite, nous ne comprenons pas le fait que cette Agence Numérique de Défense doive se trouver sous le statut particulier de Service à Compétence Nationale.

Ces deux questions nécessitent évidemment des précisions avant que la CGT se prononce.

Le second point soumis au vote des membres de ce CTR est une modification des lignes directrices de gestion pour les personnels ICT et TCT.

Cette modification de la politique DGA en la matière comprend deux points particulièrement remarquables.

En ce qui concerne les membres constituant la CPS-ICT (Commission Paritaire Spécifique), il est prévu qu'un représentant de la DRH-MD occupe un poste de titulaire du côté administration. Pour la CGT, c'est aux représentants de la DGA et du SIAé de participer aux débats avec les représentants du personnel au sein de la CPS-ICT.

A nos yeux, voir la DRH--MD y participer n'apporte aucune valeur ajoutée. Au contraire, la CGT y voit la volonté de réduire le champ de la CPS.

La preuve en est que ce projet d'arrêté découle directement de la loi de transformation de la Fonction Publique.



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex  
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

## COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU DGA 1er AVRIL 2021

La CGT est et reste opposée à l'affaiblissement des règles de gestion des personnels.

Et c'est on ne peut plus vrai aujourd'hui quand est annoncé que la CPSICT n'aura plus à débattre des recours concernant l'attribution des Augmentations Personnalisées alors que nous savons tous que c'est un des sujets d'importance traité jusque-là.

La CGT ne peut pas accepter voir amoindri le niveau du dialogue social.

La CGT ne peut que s'opposer fortement et formellement à ce qui se dessine pour les ICT et TCT et demande le retrait de ces deux points.

De plus, la CGT souhaite débattre lors de ce CTR et soumettre au vote de ces membres que la DGA mette en place une politique d'intégration dans les corps de fonctionnaires les agents contractuels qui le souhaitent et qui sont affectés dans des spécialités compatibles.

La CGT souhaite mettre au vote que la DGA exige de la DRH-MD la possibilité de recruter des Ouvriers de l'Etat et des TSO dans toutes les professions matriculaires correspondant aux métiers des établissements de la Direction Technique principalement.

La CGT souhaite que la DGA permette le recrutement de personnels par le biais des concours de Fonctionnaires en priorité et d'avoir recours aux recrutements d'agents contractuels seulement dans les cas où ce n'est pas possible comme le prévoit la loi 84-16.

Enfin, au nom de l'attractivité des postes et de la fidélisation des personnels sur leur poste, la CGT exige que la DRH-MD fasse cesser le gel des salaires que tous les personnels subissent depuis 2010.

Nous vous remercions.

Balard, le 1er avril 2021